



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXCEPTIONNELLE DU 29 JUILLET 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, 1^{er} Adjoint, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Monsieur Julien HEILIGENSTEIN et Mesdames Laurence RUFI et Florence DURIEUX, excusés.

Secrétaire de séance : Julien FRITZ

Procuration : Laurence RUFI à Edith HIRTZ

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint, qui a désigné M. Julien FRITZ en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Norbert MOTZ, Maire depuis son élection en 2020, est décédé des suites d'une maladie le mardi 22 juillet 2025.

De cet événement tragique, le conseil municipal a dû se réunir dans les quinze jours suivant le décès afin d'élire un nouveau maire et de nouveaux adjoints jusqu'aux élections municipales prochaines.

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2122-8 du CGCT « Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres. »

Le conseil municipal comptera donc 14 membres jusqu'en mars prochain.

1. Election du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

En application du l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Gilbert SCHNEIDER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré onze conseillers présents. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT a été remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Christine KORTHALS et Madame Geneviève OSSWALD

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code électoral):	0
d. nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral):	1
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	11
f. majorité absolue :	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- Monsieur Christian SOSSLER : 11 (onze) suffrages obtenus

1.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christian SOSSLER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % maximum de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de quatre adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait depuis 2020, de quatre adjoints.

Le maire explique que les prochaines élections municipales auront lieu dans moins d'un an et qu'il souhaite terminer ce mandat avec les adjoints déjà en poste. Il propose ainsi, de supprimer un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à supprimer un poste d'adjoint.

3. Election des adjoints

3.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2 et dans les conditions rappelées au 3.3.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. nombre de suffrages blancs (art.L.65 du Code électoral):	1
e. nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
f. majorité absolue :	6

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste M. Christian SOSSLER : 11 (onze) suffrages obtenus

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian SOSSLER.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

- Madame Edith HIRTZ
- Monsieur Pascal MAEDER
- Madame Laurence RUF

4. Observations et réclamations

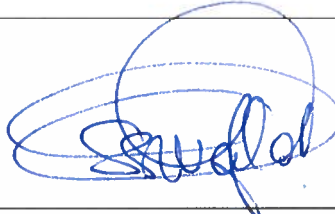
Néant

5. Lecture de la charte de l' élu

Selon la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf juillet mai deux mille vingt-cinq, à douze heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Christian SOSSLER, Maire	
Gilbert SCHNEIDER, le doyen de l'assemblée	
Christine KORTHALS, assesseur	
Geneviève OSSWALD, assesseur	
Julien FRITZ, secrétaire	